



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 05
31 Août 2023

Présents : Alain Le Viol,
Jean-Pierre Bouillant, Didier Gantier, Éric Piard
Assiste : Isabelle Loreau

Préambule :

M. Alain Le Viol, membre du club de Thouaré US (502138), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. William Halgand, membre du club de Pont-Château As Guillaumoises (521036), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Éric Piard, membre du club de Pornic Foot (542491), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation des Procès-Verbaux

La Commission approuve les PV n° 03 du 17/18 août et n° 04 du 25 août 2023 sans réserve

2. Mouvement des clubs

Le club de Los Tchi'Tolos Nantes (842637) a demandé une inactivité totale en football loisir.
Le club de AS CHU Nantes (602354) a demandé une inactivité partielle en football entreprise.

3. Championnat Libre D3

La Commission prend connaissance des courriels reçus :

24.08.2023 : Vieillevigne La Planche As
30.08.2023 : Fc Mouzeil Teillé Ligné

La Commission n'avait pas été destinataire des desideratas uniquement saisis au niveau des équipes régionales. Ces desideratas ayant cependant été saisis dans les délais, la Commission procède à une modification de l'ordre des rencontres dans les groupes E et H du championnat de D3.

Courriel de St Brevin Ac du 25.08.2023

Considérant la date et l'horaire de la rencontre et la fermeture de l'unique accès routier d'accès, la Commission fixe la rencontre Piriac Es Maritime 2 – St Brevin Ac 3 au 01.10.2023.

4. Championnats Libre D4 et D5

La Commission prend connaissance des courriels reçus pour les inscriptions ou retrait des équipes D5 :

- 19.08.2023 : Pornichet Es : inscription d'une 4^{ème} équipe
- 21.08.2023 : Nantes Nantillais : inscription d'une équipe
- 22.08.2023 : St-Molf Us : retrait d'une 3^{ème} équipe
- 23.08.2023 : Piriac Turballe Esm : retrait d'une 3^{ème} équipe
- 24.08.2023 : Notre Dame des Landes : retrait de l'équipe 2
- 29.08.2023 : Guenouvry Us : retrait de l'équipe 2
- 29.08.2023 : Vallet Es : retrait de l'équipe 3
- 30.08.2023 : St-Julien Cavusg : retrait de l'équipe 3
- 30.08.2023 : Landreau Loroux Osc : retrait de l'équipe 4

La Commission finalise la composition des groupes de D5 qui sera soumise au Bureau ainsi que la numérotation des équipes pour le calendrier dans les championnats D4 et D5.

Il est rappelé que la satisfaction des desideratas ne peut pas être toujours respectée dans son intégralité au regard des contraintes calendaires et des nombreuses demandes. Cependant la Commission essaye dans ce cas de convenir à ce que le nombre d'équipes sur une même site ne soit pas supérieur au nombre de terrains dont dispose le club.

5. Courriels

La Commission prend connaissance des courriels reçus :

22.08.2023 : Châteaubriant Al. Pris connaissance. Le calendrier général a été adopté en juin dernier.
23.08.2023 : Belligné Chapelle Maumusson. Pris connaissance.
23.08.2023 : Le Croisic Fc Côte Sauvage. Pris connaissance.
24.08.2023 : Nantes St-Félix Ccs. Pris connaissance.
24.08.2023 : Grand Lieu Fc. Pris connaissance.
25.08.2023 : Pornichet Es. Pris connaissance.
26.08.2023 : Dresny Plessé Es. Pris connaissance. La Commission ne peut apporter de modification.
29.08.2023 : Sévérac Fc Atlantique Morbihan. Pris connaissance.
29.08.2023 : ES Vallet. Pris connaissance.
29.08.2023 : FC Trois Rivières. Pris connaissance.
30.08.2023 : CAVUSG. Pris connaissance.

Prochaine réunion : sur convocation

Le Président,
Alain Le Viol

La Secrétaire de séance,
Isabelle Loreau

